

# ÉDUCATION, FORMATION, APPRENTISSAGE,

LA RÉGION ACCOMPAGNE LES APPRENANTS

LA RÉGION,  
CRÉATRICE  
D'AVENIR

POUR SES  
HABITANTS



OCTOBRE 2014

[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)



Franche-Comté  
Conseil régional





***La chance  
d'une formation  
tout au long de la vie  
pour toutes et tous !***

La compétence « formation tout au long de la vie » portée par la Région concerne près de 100 000 Francs-Comtois, élèves, apprentis, étudiants du sanitaire et social, demandeurs d'emploi ou salariés. C'est pourquoi, j'ai souhaité que la formation tout au long de la vie fasse partie des priorités fortes de la Région et constitue ainsi le premier poste de dépenses du budget annuel.

Le soutien de la Région en matière de formation tout au long de la vie se traduit notamment par la participation au financement des dépenses liées aux frais de scolarité, aux outils pédagogiques ou encore aux équipements individuels.

À travers ce guide, je souhaite apporter un éclairage sur l'ensemble des aides régionales accordées, pour que chaque Franc-Comtois trouve les outils d'information et d'accompagnement nécessaires à la réalisation d'un projet de formation, utile à son avenir professionnel et favorable à son épanouissement personnel.

**Marie-Guite Dufay**

Présidente de la Région Franche-Comté

# LES POLITIQUES RÉGIONALES

## EN MATIÈRE DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

La politique « formation tout au long de la vie » intègre l'ensemble des compétences régionales en matière de formation initiale et continue. La Région Franche-Comté soutient, à ce titre, les publics suivants :

- Lycéens ;
- Apprentis ;
- Étudiants des formations sanitaires et sociales ;
- Demandeurs d'emploi et stagiaires de la formation continue.



**OBJECTIF**  
offrir à chaque lycéen  
toutes les chances de  
réussite.

## LYCÉES

La construction et la réhabilitation des lycées, leur fonctionnement et leur équipement sont autant de compétences propres à la Région. Elle est également responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement des élèves. En parallèle, la Région Franche-Comté a mis en place, en direction des lycéens francs-comtois, des dispositifs tels que les manuels scolaires et le premier équipement des lycéens ou l'appui à la vie lycéenne.

## APPRENTISSAGE

En charge de l'offre de formation en apprentissage, la Région intervient sur la qualité de l'accueil des CFA, tant à travers le fonctionnement que l'investissement : maintien d'un niveau d'équipement performant, modernisation des infrastructures existantes et équipement de nouvelles filières. Par ailleurs, elle participe à l'amélioration de la vie matérielle des apprentis : fonds social des apprentis, aides individuelles par leur transport, leur hébergement et leur premier équipement. Enfin, la Région apporte son soutien aux employeurs qui accueillent des jeunes en formation.



**OBJECTIF**  
accompagner les  
apprentis dans  
leur réussite  
professionnelle.

## FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La Région est en charge depuis 2005 des formations sanitaires et sociales. À ce titre, elle finance le fonctionnement des instituts. Elle délivre également les agréments pour les formations sociales, autorise l'ouverture des filières, agréé les directeurs des instituts des formations sanitaires. Elle prend également en charge les frais de scolarité de l'ensemble des étudiants inscrits dans ces filières et leur délivre des bourses (sous certains critères).



**OBJECTIF**  
favoriser l'égalité  
d'accès aux formations  
sanitaires et sociales.



**OBJECTIF**  
faire bénéficier chaque  
Franc-Comtois d'une  
formation de qualité qui  
facilite son insertion  
professionnelle.

## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Afin de combattre les inégalités d'accès à la formation et de créer une passerelle entre les demandeurs d'emploi et le monde de l'entreprise, la Région Franche-Comté a mis en place le Service Public Régional de la Formation (SPRF) qui apporte le premier niveau de qualification exigé dans l'emploi. De même, la Région encourage l'adaptation des compétences des salariés aux besoins des entreprises et soutient également les employeurs qui recrutent dès lors que ces emplois se conjuguent avec formation. Enfin, la collectivité accompagne les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).



# 11 FICHES PRATIQUES



## LYCÉENS

- Prêt des manuels scolaires
- Premier équipement des lycéens
- Appui à la vie lycéenne

## APPRENTIS

- Transport des apprentis
- Hébergement et restauration des apprentis
- Fonds social des apprentis
- Premier équipement des apprentis



## ÉTUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Bourse sanitaire et sociale



## DEMANDEURS D'EMPLOI, STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- Rémunération des stagiaires et pass formation
- Bourse régionale de stage
- Mobilité professionnelle des femmes

## VOS INTERLOCUTEURS À LA DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

### ■ Le service « prestations individuelles »

Ce service a pour objet d'accompagner les individus dans leur parcours de formation.

Courriel : [prestations.dftlv@franche-comte.fr](mailto:prestations.dftlv@franche-comte.fr)

### ■ Le service « information »

Ce service a pour mission principale de donner de la lisibilité à la politique formation de la Région.

Courriel : [information.dftlv@franche-comte.fr](mailto:information.dftlv@franche-comte.fr)

### ■ Plus d'informations : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

> guide des aides régionales



## PRÊT DES MANUELS SCOLAIRES

Afin d'alléger les charges des familles de lycéens et de contribuer à l'égal accès de toutes et tous au service public de l'éducation, la Région verse une dotation aux établissements, qui procèdent ainsi à l'achat des manuels et les prêtent aux élèves à chaque rentrée et tout au long de leur scolarité.

### VOUS ÊTES

- Lycéen inscrit dans un lycée franc-comtois, public ou privé.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aucune démarche particulière n'est à effectuer par les parents de lycéens.
- Les collections de manuels sont mises à disposition par l'établissement à chaque rentrée et à chaque rentrée.





## PREMIER ÉQUIPEMENT DES LYCÉENS

La Région allège les charges des familles dont les enfants sont inscrits dans des formations professionnelles ou technologiques, génératrices de frais spécifiques, en participant au coût de la tenue et/ou des équipements individuels exigés.

### VOUS ÊTES

- Lycéen inscrit en 1<sup>re</sup> année dans un lycée franc-comtois, public ou privé, et dans une des filières bénéficiaires.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- La subvention (montants variables selon la formation) est directement versée au lycée.
- Les équipements matériels sont mis à disposition des lycéens par le lycée d'accueil. Ils restent la propriété de l'établissement.
- Les tenues professionnelles, remises par le lycée d'accueil, appartiennent aux lycéens.



## NOUVEAUTÉ 2014 : CRÉATION D'UN DISPOSITIF POUR LES PROJETS LYCÉENS

En 2014, la Région met en place le dispositif « **Appui à la vie lycéenne** ». Ce fonds, dont la gestion est confiée aux établissements, permet de soutenir les projets de vie lycéenne et de financer des aides individuelles aux lycéens.

Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative associant professeurs, lycéens et personnel éducatif et ce, quel que soit le domaine : culturel, technologique, citoyenneté, santé, solidarité, développement durable, environnement, incitation à la lecture, séjours linguistiques en Europe...

11 établissements francs-comtois ont expérimenté en 2013 ce principe de budget participatif. Forte de cette expérience, la Région a décidé de le généraliser en créant ce nouveau dispositif afin de permettre à l'ensemble des lycées, publics et privés de Franche-Comté relevant des Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, d'engager une démarche de gestion participative des subventions régionales.

Une subvention globale est attribuée à chaque lycée pour la réalisation de ses projets dans le cadre de ce dispositif. Chaque établissement doit également consacrer au minimum 10 % de cette subvention pour l'aide aux familles de lycéens en difficulté afin de leur apporter un soutien financier en matière de restauration, déplacements, stages...



## TRANSPORT DES APPRENTIS

Cette aide est destinée à alléger les frais de déplacement des apprentis. Variable selon la durée de formation et la distance entre le domicile et le lieu de formation, elle est versée pour chaque année d'apprentissage.

### VOUS ÊTES

- Apprenti inscrit dans un CFA ou une section d'apprentissage en Franche-Comté et parcourant une distance d'au moins 6 km pour s'y rendre (hors ville de résidence administrative).
- A titre dérogatoire, apprenti inscrit dans un établissement situé hors Franche-Comté si la formation n'existe pas en Franche-Comté ou si le domicile du jeune est plus proche du centre hors Franche-Comté. Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le formulaire de demande est à retirer **par l'apprenti dans son CFA en Franche-Comté** ; les demandes sont ensuite instruites par la Région.
- **Pour une durée de formation comprise entre 400 et 649 heures**, les forfaits de participation sont les suivants :
  - **80 €** par an par apprenti pour une distance de **6 à 75 km**
  - **160 €** par an par apprenti pour une distance de **76 km et plus**
- **Pour une durée de formation de 650 heures et plus**, les forfaits de participation sont les suivants :
  - **160 €** par an par apprenti pour une distance de **6 à 75 km**
  - **320 €** par an par apprenti pour une distance de **76 km et plus**



## HÉBERGEMENT ET RESTAURATION DES APPRENTIS

Cette aide est destinée à alléger les frais d'hébergement et de restauration des apprentis. Elle est versée pour chaque année d'apprentissage.

### VOUS ÊTES

- Apprenti inscrit dans un CFA ou une section d'apprentissage en Franche-Comté utilisant les installations du site (internat, self...) ou des hébergements collectifs conventionnés par le CFA d'accueil.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- Les CFA transmettent un état récapitulatif des repas et des nuitées. Les dossiers sont instruits par la Région.
- Pour les apprentis utilisant les installations du site (internat, self...), l'aide est versée directement par le CFA au bénéficiaire ou déduite de la facture adressée aux familles.
- Pour les apprentis utilisant des structures collectives (CROUS, Foyers de travailleurs...) et lorsque le CFA ne dispose pas d'installations propres, l'établissement rembourse l'apprenti sur présentation d'un justificatif.
- Les forfaits de participation sont les suivants :
  - forfait hébergement : **3 € par nuit**
  - forfait restauration : **1 € par repas**



## FONDS SOCIAL DES APPRENTIS

Le fonds social des apprentis constitue une aide destinée à couvrir une dépense, qui, faute d'être réalisée, pourrait remettre en cause la poursuite du contrat d'apprentissage. Sous forme d'enveloppe financière fournie aux CFA francs-comtois par la Région, ce fonds permet ainsi de répondre à des situations sociales difficiles et couvre des dépenses liées à la formation : hébergement, restauration, transport et santé.

### VOUS ÊTES

■ Apprenti inscrit dans un CFA franc-comtois ou une section d'apprentissage en Franche-Comté.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- La demande d'aide est formulée par l'apprenti ou sa famille auprès du CFA.
- Une commission (composée du directeur du CFA, d'un représentant de la Région, d'un représentant d'un Espace jeunes et/ou d'un travailleur social et d'un membre d'une organisation professionnelle) instruit les demandes individuelles. En cas d'avis favorable, le CFA verse l'aide à l'apprenti. Le versement est conditionné à la présence assidue de l'apprenti au CFA.
- L'aide est plafonnée à 400 € par apprenti et par année de formation.





## PREMIER ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS

Afin que le coût des équipements ne soit pas un frein à l'accès à une formation d'avenir et afin d'alléger les charges des familles, la Région finance le coût de la tenue professionnelle et des équipements matériels des apprentis.

### VOUS ÊTES

■ Apprenti inscrit en 1<sup>er</sup> année dans un CFA ou une section d'apprentissage en Franche-Comté, dans une formation nécessitant un équipement professionnel spécifique.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- La subvention (montants variables selon la formation) est directement versée au CFA.
- Les équipements matériels sont mis à disposition des apprentis par leur CFA d'accueil. Les équipements restent la propriété de l'établissement.
- Les tenues professionnelles, remises par leur CFA d'accueil, appartiennent aux apprentis à l'issue de leur période d'essai.





## BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

La Région, en charge des formations sanitaires et sociales validées par un diplôme d'Etat, apporte une aide financière, sous forme de bourse, aux étudiants inscrits dans ces filières dans les établissements financés par la Région.

### VOUS ÊTES

■ Étudiant inscrit dans les établissements financés par la Région sur les formations suivantes : infirmier, masseur kinésithérapeute, sage-femme, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien de l'économie sociale et familiale.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- **L'étudiant ne doit pas bénéficier de l'un des financements suivants** : indemnisation versée par Pôle Emploi, allocation d'études, congé individuel de formation, salaire ou indemnisation chômage versée par l'employeur.
- L'étudiant saisit en ligne sa demande de bourse sur le site de la Région : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) > **aides et services** > **bourses sanitaires et sociales** en ayant préalablement demandé à son établissement le code d'accès permettant de créer son compte personnel et de déposer son dossier.
- Une fois sa demande de bourse validée, les données sont communiquées à **l'institut de formation qui valide le formulaire et les pièces justificatives** puis les transmet à la Région pour instruction.



# RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES INTÉGRANT UNE FORMATION FINANCÉE PAR LA RÉGION ET BÉNÉFICIAIRE D'UN AGRÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Afin de contribuer à la prise en charge des frais liés à la participation à une action de formation professionnelle en présentiel\* et d'assurer une couverture sociale aux stagiaires, la Région verse une rémunération mensuelle aux stagiaires de la formation professionnelle. Dans certains cas, le stagiaire peut également bénéficier d'indemnités de transport et d'hébergement incluses dans cette rémunération ou d'un Pass'formation.

## VOUS ÊTES

- Demandeur d'emploi en formation jusqu'au niveau IV inclus\*\*, inscrit à Pôle Emploi.
- Demandeur d'emploi ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, quel que soit le niveau de formation, inscrit à Pôle Emploi.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le demandeur de la rémunération doit être inscrit dans une formation bénéficiant d'un **agrément de rémunération des stagiaires par la Région** et ne doit pas bénéficier d'une bourse, indemnisation ou autre rémunération (ex. indemnités de Pôle Emploi, salaire\*\*\*, prise en charge par un employeur au titre du droit individuel à la formation ou d'un congé individuel de formation). Il peut toutefois prétendre à une prise de relais par la Région en cas d'interruption, pendant sa formation, des droits versés par un autre organisme.
- Il ne doit pas être démissionnaire d'un **emploi à temps plein** en contrat à durée indéterminée dans le **trimestre qui précède l'entrée en formation**.
- Pour les demandeurs d'emploi ayant une **reconnaissance de travailleur handicapé**, le choix entre rémunération Région et autre indemnisation (Pôle Emploi, Agefiph...) est laissé à la libre appréciation du bénéficiaire (sans cumul possible).
- Les dossiers de demande de rémunération sont transmis par les professionnels en charge de l'accompagnement à l'organisme payeur qui notifie ensuite sa décision au bénéficiaire.
- Les demandes de rémunération complètes doivent parvenir dès le **premier jour de formation**. Les dossiers complets doivent être réceptionnés par la Région au plus tard avant la date de fin de formation.

\*hors formation en ligne ou à distance  
\*\* niveau IV = niveau baccalauréat

\*\*\*\* Le stagiaire peut cumuler la rémunération Région avec les revenus d'une ou plusieurs activités à temps partiel, à condition que la totalité des heures de travail se déroule en dehors des heures de formation. Par dérogation, les revenus ainsi perçus ne sont pas déduits du montant de la rémunération.

## CONSULTEZ LE GUIDE « DROITS ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE »

également disponible auprès des organismes de formation (montants des rémunérations, prise en charge des frais de transport et d'hébergement, contacts, etc.).



## BOURSE RÉGIONALE DE STAGE

Afin de contribuer à la prise en charge des frais liés à la participation à une action de formation professionnelle en présentiel\* et d'assurer une couverture sociale aux stagiaires, la Région verse une bourse mensuelle de 350 € aux stagiaires de la formation professionnelle en formation à temps plein et proratisée à la présence effective du stagiaire. Elle prend également en charge les cotisations patronales de sécurité sociale.

### VOUS ÊTES

- Demandeur d'emploi en formation de niveau III\*, II et I\* financée par la Région.
- Travailleur non salarié (auto-entrepreneur, conjoint de chef d'exploitation agricole, aide familiale, associé(e)) inscrit dans une formation de niveau V\*\* ou IV\*\*.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le demandeur de la bourse doit être inscrit dans une formation bénéficiant d'une décision par la Région et ne doit pas bénéficier d'une bourse, indemnisation ou autre rémunération (ex. indemnités de Pôle Emploi, salaire\*\*\*, prise en charge par un employeur,...). Il peut toutefois prétendre à une prise de relais par la Région en cas d'interruption, pendant sa formation, des droits versés par un autre organisme.
- Les dossiers sont transmis par l'organisme de formation à l'organisme payeur qui notifie ensuite sa décision au bénéficiaire.
- Les demandes de bourses complètes doivent parvenir dès le premier jour de formation. Les dossiers complets doivent être réceptionnés par la Région au plus tard avant la date de fin de formation.

\* hors formation en ligne ou à distance

\*\* Niveaux II et I = niveaux égaux ou supérieurs à celui des écoles d'ingénieurs ou de la licence

\*\* Niveau III = BTS, DUT

\*\* Niveau IV = BAC général ou professionnel

\*\* Niveau V = CAP, BEP

\*\*\* Le stagiaire peut cumuler la bourse Région avec les revenus d'une ou plusieurs activités à temps partiel, à condition que la totalité des heures de travail se déroule en dehors des heures de formation. Par dérogation, les revenus ainsi perçus ne sont pas déduits du montant de la bourse.



## MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES

La Région facilite l'accès des femmes à une activité professionnelle.

### VOUS ÊTES

■ Une femme, non engagée dans un parcours scolaire, ayant besoin d'une aide financière ponctuelle pour concrétiser un projet professionnel, un parcours de formation, une entrée ou un retour dans la vie active.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- La Région apporte une aide ponctuelle d'urgence pour participer au financement d'un moyen de déplacement (y compris abonnement de train), d'une assurance individuelle, des frais liés au passage du permis de conduire, d'un covoiturage, des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes, d'un déménagement, et des frais annexes à la (re)prise d'activité.
- L'aide s'élève à 500 € maximum par an et par personne.
- Si l'aide est inférieure à 150 €, un avis motivé du centre d'information du droit des femmes est obligatoire.
- Pour une aide supérieure à 150 €, une commission est mise en place.

